



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 54

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [INEO ATLANTIQUE4 Impasse d'Armorique 29100 DOUARNENEZ](#).

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation** au lieu-dit Kermenguy (VC 29,30,31,32,34,35)..

- Terrassement mécanique le long de la chaussée pour la mise en souterrain des lignes électrique.
- Du Lundi 19 Mai 2025 au Mardi 17 Juin 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera **réglementée**, le stationnement sera interdit au lieu-dit Kermenguy sur les VC 29 ,30,31,32,34,35 selon l'avancement des travaux.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par l'entreprise [INEO ATLANTIQUE](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise [INEO ATLANTIQUE](#)

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 07 Mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON



Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE